

**Numéro : 2026-05T/PM**

**Date : 09/02/2026**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Place Carnot à l'occasion de la venue du Musée Mobile « MUMO »  
Du mercredi 11 au vendredi 13 mars 2026**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

**VU** la demande du service culturel, en partenariat avec les Vals du Dauphiné ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'accueil du Musée Mobile « MUMO », il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, le service culturel est autorisé à accueillir le Musée Mobile sur la place Carnot ;

**Article 2 :** Afin de permettre l'installation de ce Musée Mobile, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits et considéré comme gênant, du candélabre n°AR11-1090, situé en face du parking Fargeot jusqu'au candélabre n°AR11-440 situé en face de la boucherie Carnot, soit environ 20 places de part et d'autres, ainsi que la voie de circulation, du mercredi 11 mars à 2026 à 14h00 au vendredi 13 mars 2026 à 20h00 ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **sept jours avant les installations prévues à partir du mercredi 11 mars 2026** ;

**Article 4 :** En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

Ref : 2026-05T/PM/09/02/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Carnot à l'occasion de la venue du Musée Mobile « MUMO » Du mercredi 11 au vendredi 13 mars 2026

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Culturel de la Tour du Pin
- . Monsieur le placier de la Tour Du Pin
- . Monsieur le responsable du service Communication de la tour du Pin.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 09/02/2026.

L'adjoint à la Sécurité et aux Travaux,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.